



Compte-rendu des délibérations du Bureau Syndical du 07 octobre 2021 BS N°2021-02

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **vendredi 1^{er} octobre 2021**, s'est réuni le **jeudi 07 octobre 2021** à 09 heures 30 minutes au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Loïc JAMIN, Yohan PESQUEREL, Frédéric RENAUD
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL, Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD

Absents :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES (excusée), Gaëtan LEFEVRE (excusé)
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE (excusé)
SEULLES TERRE et MER	

Date de convocation 01/10/2021
Nombre de délégués en exercice 14
Nombre de délégués présents 10 de la délibération 8) à 9) et 11 à partir de la délibération 10)
Nombre de votants 10 de la délibération 8) à 9) et 11 à partir de la délibération 10)
Secrétaire de séance Bertrand COLLET

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, Madame la Présidente, propose d'ouvrir la séance.
Monsieur Bertrand COLLET est nommé secrétaire de séance par l'assemblée.

Approbation du compte-rendu du bureau syndical du 15 avril 2021

Madame la Présidente soumet à l'approbation des délégués le compte-rendu du bureau syndical du 15 avril dernier. Sans remarque, le bureau syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier bureau syndical.

Délibération n°2021-008 : Demande de subvention à la Région Normandie pour l'évènement « Le Café des astucieux – des clés pour réduire vos déchets au quotidien »

Exposé des motifs

Le SEROC organise un évènement autour de la réduction des déchets du 21 septembre au 9 octobre 2021 lors des semaines européennes du développement durable :

- à Bayeux : du 21 au 25 septembre
- sur le Pré-Bocage (Les Monts d'Aunay et Cahagnes) : du 28 septembre au 2 octobre
- et à Vire-Normandie : du 5 au 9 octobre

Il s'agit d'une manifestation intitulée « Café des astucieux – des clés pour réduire vos déchets au quotidien ». Sous forme d'ateliers et de conférences participatives, l'objectif est de donner des solutions simples, pratiques au quotidien et dans différents domaines pour réduire ses déchets pas à pas : réparer ses appareils électriques, apprendre les bases de la couture pour réparer ses vêtements, fabriquer ses propres produits d'entretien, connaître les techniques anti-gaspi' en cuisine, etc. Cette manifestation se veut accessible à tous.

Dans ce sens, le SEROC souhaite solliciter la Région Normandie afin d'obtenir une subvention de 8000€ qui permettra de financer en partie l'événement.

Il s'agit d'autoriser la Présidente à faire une demande de subvention pour cet événement auprès de la Région Normandie.

Débats

Madame SALMON informe les élus que les ateliers ont bien fonctionné dans l'ensemble. Les cafés-débats ont accueilli une vingtaine de personnes. Elle précise qu'il faudra pour les prochaines fois privilégier des villes de plus grande importance. Coulonces et Cahagnes sont des communes trop excentrées des centres de Vire et Villers-Bocage.

Monsieur JAMIN ajoute qu'en plus de la ville, le choix de la salle est primordial et qu'il faut se positionner sur des zones où les flux sont plus importants, pour permettre de capter les passants. Il conclut par le fait que ces actions permettent de montrer à la Région et aux habitants que des activités sont organisées par le SEROC. Il propose également de faire venir des têtes d'affiches, peut-être que cela pourrait attirer d'autres types de personnes.

Décision du Bureau Syndical

Vu l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au bureau syndical,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER** la Présidente à faire une demande de subvention pour cet événement auprès de la Région Normandie.
- 2) D'AUTORISER** la Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Délibération n°2021-009 : Création d'un poste de technicien territorial principal de 2ème classe

Exposé des motifs

Madame La Présidente expose qu'un agent du service déchèterie, logistique, compostage industriel a réussi l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Considérant que cet agent donne pleinement satisfaction dans l'exercice de ses missions, Madame la Présidente propose de le nommer dans ce grade.

Il convient donc de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	+1	2	2	0

Débats

Madame la Présidente déclare qu'il faut valoriser les agents faisant l'effort de passer les concours. En outre, le coût pour la collectivité est faible, cela représente une augmentation mensuelle de 42€ brut sur le traitement de l'agent.

Monsieur JAMIN souhaite faire part à l'assemblée de la fin de contrat de Monsieur CORBIN Antoine, agent contractuel au sein du service Animation Territoriale, au 31 octobre 2021. Le SEROC lui a proposé de renouveler son contrat aussitôt, mais celui-ci ayant des compétences spécifiques dans l'ingénierie du son, souhaite accomplir une mission de deux mois dans ce domaine, pour ensuite être repris au SEROC le 01^{er} janvier 2022. Monsieur CORBIN donnant entière satisfaction, Madame SALMON a accepté cette proposition et elle rappelle que Monsieur CORBIN remplace Madame GOULHOT actuellement en disponibilité pour congé parental.

Décision du Bureau Syndical

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'AUTORISER la Présidente à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	+1	2	2	0

2) D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

09h50 : Arrivée de Monsieur Richard de Seulles Terre et Mer

Délibération n°2021-010 : Recrutement de contrats aidés

Exposé des motifs

Madame La Présidente expose que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat accordée aux employeurs, exprimée en pourcentage du SMIC brut et définie par décision du Préfet de Région.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, un agent pourrait être recruté au sein du SEROC, pour exercer les fonctions de chef d'équipe déchèterie à raison de 35 heures par semaine. Sa rémunération devra être au minimum égale au SMIC.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

Débats

Madame SALMON expose qu'il y avait un besoin en personnel pour le service déchèterie qui doit veiller à l'entretien des déchèteries vieillissantes mais également travailler sur la création de la nouvelle déchèterie de Bayeux. Le candidat a été recruté par le biais de la mission locale, il s'agit de Monsieur LEBARBENCHON.

Monsieur VENGEONS demande quelles sont les missions et la position de l'agent dans l'organigramme. Madame la Présidente répond que pour le moment, il est en charge du suivi logistique des bennes et de la gestion des gardiens de déchèterie. Elle ajoute que pour le moment l'agent ne donne pas entière satisfaction, compte tenu de son manque de communication et de ses capacités d'encadrement. Elle signifie qu'elle ne pense pas renouveler le contrat à durée déterminé au-delà des 12 mois.

Décision du Bureau Syndical

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au bureau syndical,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER** la Présidente à signer un contrat dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, pour occuper les fonctions de chef d'équipe déchèterie. Ce contrat à temps complet sera conclu pour une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.
 - 2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
-

Délibération n°2021-011 : Recrutement de personnel non permanent

Exposé des motifs

Madame La Présidente expose que dans le cadre de l'élaboration du budget 2022, le service comptabilité aurait besoin d'un renfort de personnel.

En effet, les évolutions réglementaires du taux de TVA sur les déchets ainsi que la révision du mode de calcul des contributions des adhérents engendrent une charge de travail supplémentaire.

Il conviendrait de recruter un agent contractuel à temps complet pour une durée de 4 mois maximum.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer.

Débats

Madame MESLET confirme que la préparation budgétaire avec les évolutions de TVA et les réformes en cours ainsi que le départ en retraite d'un agent confirmé cette année, engendrent un besoin de renfort de personnel au service Administration générale et finances. Elle ajoute que lors des congés d'été et pour un remplacement, un agent avait été recruté par le biais du service intérimaire du centre de gestion du Calvados. Cet agent étant très compétent, le SEROC souhaite le solliciter à nouveau sur cette mission.

Décision du Bureau Syndical

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,
Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,
Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,
Vu la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au bureau syndical,
Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,
Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020.
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER** la Présidente à créer un poste d'assistant(e) comptable à temps complet, pour une durée de 4 mois. Cet agent sera rémunéré par rapport au grade d'adjoint administratif territorial et pourra également percevoir le régime indemnitaire prévu par délibération.
- 2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°2021-012 : Marché de prestations de tri des déchets recyclables du sud du territoire du SEROC

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle qu'un marché de tri des déchets recyclables du secteur sud a été conclu avec la société SPHERE depuis le 1^{er} janvier 2018 pour une durée ferme de 3 ans assortie de deux tranches conditionnelles d'un an.

Suite à la mise en place de l'extension des consignes de tri en octobre 2020, un avenant a été signé avec le titulaire afin de modifier les prix unitaires. Les nouveaux tarifs ont été négociés avec la société SPHERE pour éviter une résiliation du marché en cours d'année. Le titulaire avait accepté de prendre une partie des surcoûts à sa charge sous réserve de ne pas poursuivre le marché au-delà du 31 décembre 2021.

Par conséquent, le SEROC a lancé une nouvelle consultation pour des prestations de tri de ses recyclables sur le territoire de L'Intercom de la Vire au Noireau (IVN) (2 100 T par an).

L'appel d'offres a été lancé le 30 septembre 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 9 novembre 2021.

La durée de ce marché a été fixée à deux ans fermes puis deux tranches optionnelles de six mois avec possibilité de résiliation anticipée pour permettre l'entrée progressive des tonnages du SEROC dans le futur centre de tri NORMANTRI.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Le Coût global de la prestation pondéré à 60% qui comprend :
 - Le coût de la prestation de tri
 - Le coût estimatif du transport

- La Valeur technique de l'offre pondérée à 40% qui comprend :
 - Les conditions d'accès au site et les moyens humains et matériels dédiés à la prestation : 10%
 - La méthodologie retenue pour l'exécution des prestations : 25 %
 - Les performances environnementales et sociales du candidat : 5%

Débats

Monsieur MAZZOLENI explique que le contrat à l'origine été très avantageux pour le SEROC mais n'intégrait pas le tri en extension. L'entreprise SPHERE a donc souhaité renégocier le contrat et ne pas poursuivre après le 31 décembre 2021. Il convient alors de relancer un marché pour une durée permettant au SEROC de se rattacher à la SPL Normantri, lorsque les équipements seront opérationnels. Madame SALMON fait un point d'étape concernant la SPL Normantri. Le mercredi 07 octobre avait lieu les auditions avec les trois candidats en lice pour la création du centre de tri.

Les candidats doivent remettre une offre finale pour novembre, ainsi le choix final aura normalement lieu en fin d'année. Pour le moment les délais sont tenus.

Monsieur DESCLOMESNIL demande à quoi correspondent les 2100 tonnes. Madame MESLET répond que c'est une estimation du tonnage de l'IVN comprenant l'augmentation liée à l'extension et les refus de tri. Elle ajoute que les quantités peuvent varier sans pénalités et qu'une clause de réexamen a été prévue, en cas de variations très importantes.

Monsieur MAZZOLENI explique que la société SPHERE est la mieux placée géographiquement Ce qui lui confère un avantage certain sur le critère du prix qui inclut le transport.

Monsieur DECLOMESNIL s'interroge sur la part de plus en plus grande des refus de tri (les chiffres passent de 15% à plus de 21%). Madame SALMON déclare qu'en effet en fonction du repreneur, les conditions de refus ne sont pas les mêmes, ainsi la manière d'écraser une bouteille d'eau peut engendrer un refus de tri. Elle veut donc en discuter avec CITEO, pour permettre d'uniformiser les conditions de refus, parce qu'il n'est pas normal que l'effort des habitants pour respecter l'extension des consignes de tri, ne soit pas utilisé à bon escient.

Monsieur DECLOMESNIL affirme que si les refus de tri étaient dans les OMr, ils coûteraient moins cher et que d'une certaine manière, les habitants sont trompés par la communication sur les consignes de tri qui est : « on récupère tous les emballages ». Monsieur MAZZOLENI fait remarquer que la mise en place de l'extension des consignes s'imposait cependant au SEROC au risque de perdre les soutiens Citéo. Pour le moment, il précise que dans le marché actuel ; il était prévu 15% de refus alors qu'en réalité ils sont souvent au-dessus de 20%, donc PAPREC est perdant puisque le marché est basé sur la tonne sortante. Il ajoute, qu'au fur et à mesure, des moyens techniques vont être développés pour trouver des filières de recyclage.

Monsieur VENGEONS confirme qu'il est plus simple de communiquer et de faire comprendre aux gens que tous les plastiques sont traités de la même manière, dès à présent, et qu'il faut laisser du temps pour trouver des solutions de recyclage. La première étape du changement des habitudes est déjà une bonne chose.

Monsieur RENAUD demande qu'il soit prévu dans les réponses des candidats, pour le nouveau marché, le niveau d'exigence et les conditions de refus de tri. Madame MESLET acquiesce et ajoute que les

chiffres ont été calculés en fonction du retour d'expérience, contrairement au marché précédent pour lequel nous n'avions pas assez de recul sur les conséquences de l'extension des consignes de tri. Madame SALMON conclut en disant que le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas.

Décision du Bureau Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n° 2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de membre au bureau syndical.

Vu la délibération n°2020-016 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 nommant les membres du bureau.

Vu la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au bureau syndical,

Vu la délibération n°2020-029 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 nommant les membres de la commission « achats »

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER** la Présidente à attribuer et signer le marché après avis de la Commission d'appel d'offres.
 - 2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
-

Délibération n°2021-013 : Avenant au contrat de reprise de la ferraille

Exposé des motifs

A l'issue d'une consultation, le contrat de recette pour le tri et la valorisation de la ferraille issue des déchèteries a débuté le 1er janvier 2020 avec l'entreprise Caen Métal Recyclage (CMR).

Le prix de la ferraille fait l'objet d'une indexation mensuelle en fonction de l'indice Q006 édité par l'Usine Nouvelle. Ce contrat est d'une durée d'un an reconductible quatre fois.

Face au contexte exceptionnel des variations de prix de reprise de ferraille, CMR a informé le SEROC de ses difficultés à maintenir l'offre initiale.

CMR propose alors une nouvelle offre :

- Rachat de ferraille avec une base de juillet à 200€/tonne
- Indexation indice Q006 : médian région Bretagne et Nord

Le SEROC a par ailleurs consulté d'autres repreneurs dont GDE-Rocquancourt qui propose un prix de rachat sur une base de 240€/tonne en juillet 2021, avec indexation région Nord.

Avantages et inconvénients de chacune des propositions :

Repreneurs :	Avantages :	Inconvénients :
CMR	Localisation (24 kms aller) Temps de vidage : 15min Horaires d'ouverture : 8h/12h-13h30/18h Samedi 8h/12h	Prix de reprise
GDE	Prix de reprise	Localisation (43 kms aller) Temps de vidage : entre 30 min et 1h Horaires d'ouverture : 8h30/12h-13h30/17h30 Fermé le samedi Attention proposition de 7h à 19h sous conditions en semaine

Ces deux propositions montrent que CMR est plus performant en termes de logistique mais moins au niveau du prix alors que GDE propose la meilleure offre financière mais montre des faiblesses en logistique (distance de l'exutoire et temps d'attente pour le déchargement).

Le bureau doit donc échanger et décider si le SEROC accepte la proposition de CMR ou s'il faut relancer une consultation.

Débats

Madame SALMON informe que la société CMR s'est adressée au SEROC afin de renégocier le contrat de reprise de la ferraille. En effet, le prix de reprise actuel est supérieur à leur prix de revente.

Monsieur MAZZOLENI explique que CMR est une entreprise de petite taille, qui ne peut pas stocker comme GDE. Effectivement cette dernière peut stocker la matière lorsque le cours est au plus bas puis revendre quand la tendance s'inverse, ce qui explique en partie la différence du prix de reprise. Il faut également dire que le SEROC représente 40% de l'activité de CMR et donc que sans lui, la survie de l'entreprise est peut-être engagée.

Monsieur RENAUD questionne sur le fait qu'à l'avenir cette petite entreprise puisse être rachetée par un gros groupe, comme GDE et sur les conditions qui nous seront imposées alors. Monsieur MAZZOLENI explique que le plus important pour le SEROC est le lieu de déchargement de la ferraille, pour permettre un gain de temps.

Précisément, il ajoute que même si le prix de reprise est supérieur chez GDE, il faut compter des dépenses de fonctionnement supérieures puisqu'il y a plus de kilomètres pour le trajet, ce qui induit plus de temps sur la route pour les agents. Monsieur MARY demande une explication sur la différence du temps de vidage entre les entreprises. Madame SALMON répond que du fait de sa petite taille, les contraintes organisationnelles et logistiques sont moindres.

Madame MESLET, ajoute que lors du vote du budget, les recettes étaient estimées à 84 000€, elles sont déjà pour le moment de 174 000€, du fait de l'augmentation du prix de reprise des matériaux.

Madame SALMON conclut par le fait qu'il faut poursuivre le contrat avec CMR mais en négociant un nouveau prix de reprise autour des 217€/T et à défaut fixer le montant minimum à 200€/T.

Décision du Bureau Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n° 2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de membre au bureau syndical.

Vu la délibération n°2020-016 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 nommant les membres du bureau.

Vu la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au bureau syndical,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'AUTORISER la Présidente à négocier le prix de reprise et à signer l'avenant éventuel avec la société CMR

2) D'AUTORISER la Présidente à relancer une consultation à défaut d'accord avec le titulaire actuel

Délégation de Madame la Présidente

1. Contrat de reprise de Gros de Magasin 1.02 (GDM 1.02) issus de la collecte sélective avec SUEZ RV Normandie

Le SEROC est en contrat avec l'entreprise SUEZ RV Normandie pour la reprise de son Gros de Magasin 1.02 (GDM 1.02) issus de la collecte sélective depuis le 1^{er} janvier 2020. Suite à l'effondrement des marchés de reprise des matériaux en 2018, ce flux avait pour valeur 0 €. Entre les années 2020 et 2021, les indices ont subi de fortes variations.

Cependant, depuis le début de l'année 2021, le prix du GDM 1.02 reprend de la valeur. Aujourd'hui, le prix de reprise calculé selon la formule de notre contrat n'est plus représentatif de la réalité du marché.

Dans ce cadre, le SEROC a décidé de renégocier, avec l'entreprise Suez, le prix de reprise de base du contrat. Suite à ces échanges, un avenant au contrat a été signé le 19 août 2021 afin de remonter le prix de reprise de base, à compter du 1^{er} août 2021, à 85 €/tonne.

Madame MESLET explique que le GDM correspond à du papiers, cartons de mauvaise qualité (chiffonnés, déchirés). Elle signale qu'avant, les recettes de cette matière était de 10 000€/an, puis elles sont passées à 0€ en 2020. Avec la reprise de valeur de ce flux, le SEROC a négocié avec l'entreprise pour fixer un nouveau prix de reprise à 85€/T en 2021.

2. Convention de récupération des déchets plastiques en déchèterie avec M. Nicolas CAHLIK

En juillet 2021, le SEROC a signé avec M. Nicolas CAHLIK, jeune entrepreneur local, gérant de la société AGGLOPAST, une convention portant sur la récupération des déchets plastiques en déchèterie.

Cette convention s'inscrit dans la volonté du SEROC de réduire son enfouissement en mettant en place de nouvelles filières de valorisation des déchets de déchèterie.

L'autorisation de récupération accordée à M. CAHLIK, à titre gratuit est valable uniquement sur trois déchèteries du SEROC, aux heures de fermeture, à savoir :

- La déchèterie de Creully
- La déchèterie de Port-en-Bessin
- La déchèterie de Vaucelles

M. Nicolas CAHLIK a mis en place une technique de recyclage de tout type de plastiques. À travers cette convention il s'est engagé à valoriser les plastiques qu'il aura récupérés sur les 3 déchèteries précédemment citées. Ce partenariat lui permet de poursuivre ses expérimentations pour développer son activité. Par ailleurs, il s'engage à rendre compte des quantités collectées et valorisées.

Madame SALMON explique que Monsieur CAHLIK s'est présenté au SEROC pour demander de reprendre dans les bennes de tout-venant des déchets plastiques (bâches...) afin de les valoriser. Avec ses propres moyens, il broie le plastique et fabrique dans son atelier des plaques solides pour faire du mobilier, des tableaux... Monsieur PESQUEREL indique que pour sa commune, il lui a fait appel pour construire des corbeilles urbaines et qu'il a visité son atelier très artisanal. En effet, Madame la Présidente, ajoute que Monsieur CAHLIK recherche des fonds pour acheter une machine de 9000 permettant de broyer le plastique en plus grosse quantité, Lors du prochain comité syndical, elle proposera aux élus de lui accorder une subvention de 1500€. Monsieur JAMIN s'interroge sur la compétence du SEROC à octroyer une subvention à une entreprise privée.

3. Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle déchèterie de Bayeux

Une seule offre a été reçue, de la part de l'entreprise EODD basée à Villeurbanne (69).

Monsieur MAZZOLENI explique que ce faible nombre d'offre est due à la surcharge de travail des bureaux d'étude. Bien que l'entreprise EODD n'ait jamais fait de déchèteries, elle a des références dans les déchets et les ICPE, et que l'importance du choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage est moindre par rapport à celui du maître d'œuvre. Il ajoute que même si le marché était relancé il y aurait peu de chance d'avoir plus de candidats et que le prix de ce bureau d'étude (17 000€) est très compétitif.

Informations diverses

11h05 Départ de L.JAMIN et B.COLLET

Madame MESLET explique que le SEROC va faire appel à un bureau d'étude pour redéfinir et optimiser le mode de calcul des contributions en y intégrant la possibilité de faire bénéficier les adhérents du nouveau taux de TVA à 5.5%. Elle présente l'analyse des offres des quatre candidats et indique que l'offre la mieux disante est celle du bureau d'études CALIA CONSEIL. Madame SALMON pense que ce cabinet a travaillé sur la fusion de Pré-bocage Intercom et Isigny-Omaha. Monsieur MAZZOLENI déplore que ce soit un cabinet qui se trouve à Paris mais qu'il y aura tout de même des réunions en présentiel.

Madame la Présidente fait un point sur l'étude biodéchets. Elle demande quelle est la position de COLLECTEA, suite à son comité syndical du 05 octobre. Monsieur RENAUD explique que COLLECTEA souhaite mener l'expérimentation, plutôt sur les gros producteurs mais qu'il y a toujours des questions sur les coûts de mise en œuvre et la prise en compte des particularités des producteurs (zone rurale, urbaine, littorale ...). Il affirme également que COLLECTEA ne souhaite pas le transfert de compétence pour la collecte des biodéchets. Madame SALMON confirme que la collecte en porte à porte (PAP) ne sera pas assurée par le SEROC mais peut-être celle en point apport volontaire (PAV) et pour les professionnels. Elle termine en expliquant qu'elle s'interroge sur les conditions d'obtention des subventions apportées par l'ADEME et la Région sur ce dossier. En effet une aide plafonnée à hauteur de 100 000 € et non 10 €/habitant a été évoquée lors du comité de pilotage. Dans cette hypothèse, l'expérimentation sera alors faite que sur un territoire, même si cela signifie que les résultats ne seront pas représentatifs.

Monsieur MAZZOLENI explique qu'il a eu un retour d'expérience d'une collecte en porte à porte des biodéchets des particuliers sur le Pays de Vilaine, où depuis 2013, la collecte de l'organique a lieu toutes les semaines et celle des OMr et recyclables une semaine sur deux. Ici seulement 60% de la population utilise le bac à biodéchets

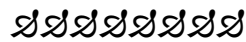
Monsieur RENAUD explique qu'il n'est pas inquiet sur l'organisation des collectes mais plus sur le traitement des biodéchets.

Madame SALMON confirme que ces déchets doivent aller vers les plateformes de compostage du SEROC et sans nécessairement acquérir un déconditionneur qui coûte entre 300 000€ et 500 000€. Elle ajoute que la réduction des biodéchets dans les OMr peut déjà passer par la mise en place du compostage individuel.

Monsieur RENAUD annonce que COLLECTEA a été lauréat de l'appel à projet permettant d'étudier la mise en place de la redevance incitative sur le territoire à l'horizon 2024-2025. Il indique qu'une technicienne a été recrutée pour travailler sur ce sujet.

Monsieur DELALANDE témoigne du mécontentement d'un boulanger de la CDC Cœur de Nacre selon lequel la mise en place de la TOMI coûte cher.

Madame la Présidente explique que la redevance incitative est mise en place dans sa commune (Les Monts d'Aunay avec 18 levées par an d'OMr) et que les gros producteurs qui se plaignaient du prix, ont pu constater que cela leur coûterait plus cher s'ils passaient par un prestataire privé.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie tous les délégués de leur participation et la séance est levée à 11h52.

Récapitulatif des délibérations prises lors du bureau syndical n°2021-02 du 07 octobre 2021 :

Approbation du compte-rendu du bureau syndical du 15 avril 2021

Délibération n°2021-008 : Demande de subvention à la Région Normandie pour l'évènement « Le Café des astucieux – des clés pour réduire vos déchets au quotidien »

Délibération n°2021-009 : Création d'un poste de technicien territorial principal de 2ème classe

Délibération n°2021-010 : Recrutement de contrats aidés

Délibération n°2021-011 : Recrutement de personnel non permanent

Délibération n°2021-012 : Marché de prestations de tri des déchets recyclables du sud du territoire du SEROC

Délibération n°2021-013 : Avenant au contrat de reprise de la ferraille

Délégation de Madame la Présidente

Informations diverses

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

